

sur la pêche au Canada ou portant sur le plateau continental. Cette section étudie également des problèmes liés aux avantages et immunités diplomatiques et consulaires au Canada et à l'extérieur ainsi que des questions soulevées par la reconnaissance des États et gouvernements étrangers.

### L'évolution du droit international

Au cours de l'année écoulée, le Canada a continué à prendre une part active à l'étude de sept principes du droit international ayant trait aux relations amicales et à la coopération entre les États. Cette étude a été amorcée en 1953 par la Sixième Commission (Questions juridiques) des Nations Unies. Voici ces principes:

- a) Dans leurs relations internationales, les États devront éviter d'attenter à l'intégrité territoriale ou à l'indépendance politique d'un autre État et d'agir de façon incompatible avec les buts des Nations Unies par la menace ou le recours à la force.
- b) Les États devront régler leurs litiges internationaux par des moyens pacifiques de manière à ne pas compromettre la paix, la sécurité et la justice internationales.
- c) Aux termes de la Charte, il est du devoir des États de ne pas s'immiscer dans des questions qui sont du ressort de la juridiction intérieure d'un autre État.
- d) Il est du devoir des États de coopérer entre eux selon les termes de la Charte.
- e) Droits égaux des peuples à disposer d'eux-mêmes.
- f) Égalité souveraine des États.
- g) Les États devront en toute bonne foi s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées selon les termes de la Charte.

En 1964, le Canada était au nombre des 27 pays faisant partie de la Commission spéciale des Nations Unies qui s'est réunie à Mexico pendant cinq semaines afin d'étudier en détail quatre de ces principes. Le rapport des travaux a été examiné par la Sixième Commission lors de la vingtième session de l'Assemblée générale. L'un des résultats obtenus par la Commission spéciale a été de créer l'unanimité sur le texte du principe de l'égalité souveraine des États. La Commission spéciale, comptant quatre nouveaux membres, a été reconstituée et convoquée pour sept semaines en 1966 au siège des Nations Unies avec mission d'élaborer un avant-projet des principes en cause. A New York, deux principes ont été agréés: le principe de l'égalité souveraine des États a été réaffirmé et la Commission spéciale a accepté, de façon générale, le principe du règlement pacifique des litiges internationaux.

Les résultats des séances de cette Commission spéciale ont été consignés dans un rapport qui devait être examiné par la Sixième Commission à la vingt et unième session de l'Assemblée générale. Lors de cette session, le rapport de la Commission spéciale de 1966 a été étudié et l'on a admis sans difficulté qu'il y aurait lieu de convoquer à nouveau la Commission spéciale pour qu'elle termine ses travaux. Une fois encore, la Commission spéciale a été reconstituée avec mission de poursuivre sa tâche jusqu'à l'adoption d'un projet de déclaration sur les sept principes.

La Commission spéciale de 1967 s'est réunie à Genève pendant cinq semaines en juillet et août. Deux autres principes y ont été acceptés. Le premier, voulant que les États coopèrent entre eux selon les termes de la Charte; le second, que les États s'acquittent en toute bonne foi des obligations qu'ils ont contractées selon les termes de la Charte.